

**Arrêté modificatif nommant la présidente de jury de l'examen conduisant à l'obtention
du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
(CAFFA)**

**Académie de Versailles
(Session 2024)**

Le Recteur de l'Académie de Versailles ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2023 nommant la présidente de jury de l'examen conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)

Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

ARRÊTE RECTIFICATIF

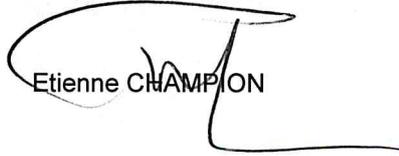
ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté en date du 19 septembre 2023 nommant la présidente de jury de l'examen conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) pour la session 2024 est modifié comme suit : Est nommée, pour la session 2024, présidente de jury du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) de l'académie de Versailles, Mme Rachel LE LAMER-PAVARD, doyenne du collège des Inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux sur l'académie de Versailles.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 19 septembre 2023 nommant la présidente de jury de l'examen conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) pour la session 2024 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 3 octobre 2023

Le Recteur de l'académie de Versailles


Etienne CHAMPION